

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1754/SG/TP.P. relatif à l'ouverture d'une auto-école sise 97 de l'avenue 13.

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
26 décembre 1972

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1973

Date du numéro
10 janvier 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'établissement, sis 97, avenue XIII à Djibouti, aménagé par M. Pierre Casanova, en vue de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, sous la dénomination de « Djibouti-Auto-Ecole » est agréé. Art. 2. — L'agrément n'est délivré que pour l'exploitation à titre personnel par M. Pierre-Ange-Toussaint Casanova, né le 8 août 1924 à Chiatria (Corse). N'étant pas titulaire du certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique, M. Pierre Casanova est exploitant sans ingérence dans tout ce qui concerne l'enseignement théorique où pratique du code de la route du T.F.A.I. M. Pierre Casanova nomme un directeur agréé, titulaire du C.A.P.P. ayant la responsabilité de la gestion de l'établissement pour tout ce qui concerne l'enseignement de la conduite et du code en conformité avec les dispositions du code de la route du T.F.A.I.